

DIVISION DE MARSEILLE

N/Réf.: CODEP-MRS-2011- 060555

Marseille, le 04 novembre 2011

Monsieur le directeur du centre CEA de Cadarache BP 54181 13108 Saint Paul lez Durance

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

Inspection n° INSSN-MRS-2011-0734 du 26 septembre 2011 Magasin central de matières fissiles de Cadarache (INB 53)

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection annoncée a eu lieu le 26 septembre 2011 au magasin central de matières fissiles du centre de Cadarache (MCMF).

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Le MCMF est une installation exploitée par un opérateur industriel sous le contrôle de l'exploitant nucléaire qui est le CEA. L'inspection du 26 septembre 2011 était une visite générale dont l'un des buts était de s'assurer que cette configuration d'exploitation fonctionne correctement.

L'exploitant a présenté aux inspecteurs les activités en cours dans l'installation, l'organisation de l'exploitation, les autorisations dont il aura besoin à moyen terme ainsi que les résultats des contrôles exercés par la cellule sûreté du centre.

Les inspecteurs ont examiné l'organisation mise en place par le CEA pour surveiller l'opérateur industriel, les rôles et responsabilités de chacun ont été décrits, des comptes rendus de réunions entre les deux entités, qui fonctionnent « en miroir » l'une de l'autre, ont été examinés par sondage. Les inspecteurs n'ont pas relevé de dysfonctionnement dans l'organisation mise en place.

Il n'y avait, au jour de l'inspection, aucun écart pour l'année 2011; les inspecteurs ont noté qu'une main courante est accessible à l'ensemble du personnel intervenant au MCMF, exploitants ou sous-traitants et leur permet de noter leurs constats et d'éventuels écarts.

Enfin, les inspecteurs ont vérifié par sondage que les contrôles et essais périodiques décrits dans les règles générales d'exploitation sont régulièrement exécutés.

Cette inspection, au cours de laquelle aucun écart significatif n'a été relevé, ainsi que la visite des bâtiments, a permis aux inspecteurs de constater que le magasin central de matières fissiles de Cadarache est exploité dans des conditions satisfaisantes, tant par l'opérateur industriel que par le CEA.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont examiné l'organisation mise en place au MCMF pour assurer la gestion des tâches d'exploitation. L'exploitant et l'opérateur industriel ont des structures « en miroir » c'est-à-dire des correspondants identifiés dans chaque entité pour les différents thèmes ou activités concernés (maintenance, exploitation, radioprotection, déchets...). Les réunions régulières entre les deux entités font l'objet de comptes-rendus et les visites de sûreté dans l'installation sont conjointes et tracées. Le suivi des prestataires fait l'objet d'un plan de surveillance. Après examen de ces documents, les inspecteurs ont demandé des mises à jour d'une note d'organisation et du plan de surveillance.

A1. Je vous demande de mettre à jour la note d'organisation (référencée DSN/SMD/LEM/NOR 01) et le plan de surveillance des prestations réalisées par l'opérateur industriel (référencé DSN/SEMD/LEL/PCD 046) afin qu'ils reflètent exactement les pratiques d'exploitation et de sous-traitance mises en œuvre au MCMF.

B. Compléments d'information

Cette inspection n'a pas donné lieu à une demande de complément d'information.

C. Observations

Les inspecteurs ont noté que des zones de transit devaient être créées dans le hall de déchargement et dans le hangar avant la fin de l'année 2011. Le dossier de sûreté correspondant est en cours d'instruction par la cellule sûreté du centre.

Lors de l'examen des contrôles et essais périodiques, qui sont pour la plupart sous-traités à des prestataires spécialisés, les inspecteurs ont constaté que l'exploitant et l'opérateur industriel ont communication du résultat global du contrôle effectué (périodicité respectée, mesure conforme à la valeur attendue) mais n'appréhendent pas toujours bien la totalité des actions menées (capteurs testés, mode opératoire utilisé par exemple). Une sensibilisation des chargés d'affaires en charge de la maintenance et de l'ensemble des contrôles serait souhaitable.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **5 janvier 2012.** Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation, Le Chef de la Division de Marseille,

Signé par

Pierre PERDIGUIER